
MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ADMINISTRATI-
ON GENERALE, DU PERSONNEL
ET DU MATERIEL

DECRET N° 70/58 /ETR/D.AGPM.
du 3/3/70

portant nomination de Mr. Vincent
BOUMPENY en qualité de Deuxième Secrétaire
à l'Ambassade du Congo à GENEVE(Suisse).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la Répu-
blique Populaire du Congo;

VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut géné-
ral des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la
République Populaire du Congo;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation
du Ministère des Affaires Etrangères;

VU les décrets n°s 62/287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/-
ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des
cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire
du Congo à l'Etranger;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les
structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à
l'Etranger;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination
des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;

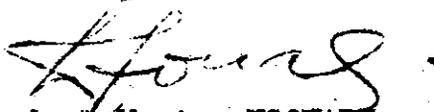
Le Conseil d'Etat entendu;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur Vincent BOUMPENY, Régisseur d'Antennes de
2ème échelon à la Radiodiffusion Télévision Congolaise en Service
à BRAZZAVILLE, est nommé Deuxième Secrétaire à l'Ambassade du
Congo auprès des Institutions Spécialisées des Nations-Unies à
GENEVE(Suisse).

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de
l'Exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la
daté de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et pu-
blié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

BRAZZAVILLE, LE 3 MARS 1970


Le Commandant Marien NGOUABI.-

...../.....

